



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

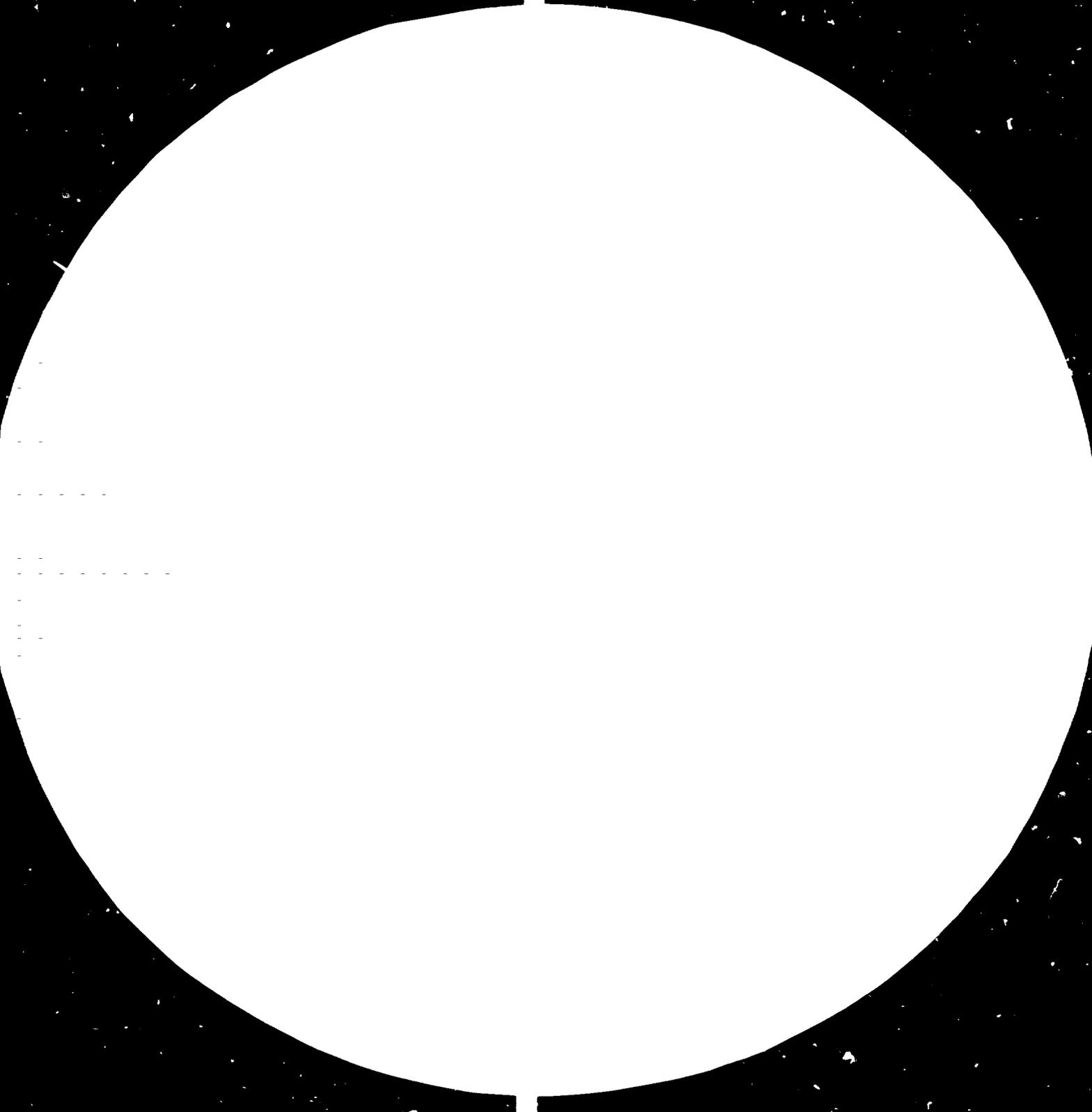
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





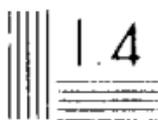
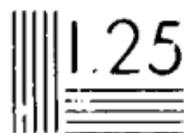
1.0

1.1



1.2

1.4



1.6



1.8



2.0



2.2

Distr. RESTREINTE

11318

DP/ID/SER.B/335

29 mars 1982

Original: FRANCAIS

ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ECONOMIQUE,
TECHNIQUE ET DE GESTION DE LA TANNERIE DU BURUNDI, BURTAN.

SI/BDI/81/801

Rapport final *

Etabli pour le Gouvernement burundais
par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,
agent d'exécution pour le compte du Programme
des Nations Unies pour le développement

D'après les travaux de W.A.M. Vos, consultant
en tannerie

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Vienne

* Ce rapport final n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

Introduction

A la suite d'une pré-étude établie par un consultant de l'ONUDI en 1975, la tannerie du Burundi (BURTAN) a été créée en 1976, sous forme d'une société d'économie mixte.

Le démarrage était prévu en trois phases:

- Phase I : Ovins et caprins brut
Bovins en Wet Blue
- Phase II : Ovins et caprins en wet blue
Bovins en croûte
- Phase III : Bovins, Ovins et caprins terminés
ou "prêt à terminer"

La gestion de la société a été confiée à une société britannique Excelsior Hide and Skin, le matériel a été commandé par celle-ci en Grande Bretagne à la société Turner et Cie.

En 1977, à la suite d'un conflit avec le Gouvernement, le contrat de gestion de la société Excelsior a pris fin. Le montage de la phase I de l'entreprise qui était en cours s'est trouvé arrêté. La société a dû se contenter d'exporter des peaux séchées en petite quantité. Une nouvelle étude a été effectuée en 1977 pour projeter la première phase de la construction de l'usine.

En prévision d'un redéploiement ultérieur de l'entreprise, la société a bénéficié d'une mission d'un expert dans le cadre du projet RP/BDI/80/004 pour projeter les investissements pour les phases II et III ultérieures, ce rapport ne considérait pas les aspects économiques de la tannerie. Ceci d'ailleurs en stricte conformité avec les termes de référence du projet cité.

Au mois de mars 1981 le Gouvernement du Burundi a présenté une requête officielle pour les services d'un consultant en tannerie afin de définir un plan de redressement de la Tannerie du Burundi, BURTAN, pour les années à venir, et d'élaborer un diagnostic économique, technique et de gestion de la société.

Cette mission a été confiée à Monsieur W.M.A. Vos (Hollande) qui l'a effectuée pendant une période de quatre mois du début du mois de septembre jusqu'à la fin du mois de décembre 1981.

Activités du projet

Conformément à la description de poste BDI/81/801/11.01/31.7.D (annex I) l'expert a repris les études qui ont été effectuées en relation avec la viabilité de la tannerie par plusieurs experts. D'après l'expérience de l'expert le rapport final de Jakov Buljan, expert de l'ONUDI, RP/BDI/79/002 (RP/BDI/80/004) daté du 4 août 1980, est réaliste et praticable.

De plus, Mr. Vos a étudié non seulement tous les documents concernant Burtan à partir de la date de sa création en général, mais surtout ceux concernant le litige qui oppose Excelsior Hides and Skins Ltd. à Burtan et par voie de conséquence les complications avec Heybroek, Hollander, Ami, etc. Selon une sentence arbitrale de S.H.A.L.T.A. Excelsior saisit toutes les peaux brutes qui sont exportées.

Dans l'espoir qu'un accord entre Burtan et Excelsior soit possible, l'expert a contacté et visité des tanneries à Kigali, Limura et Thika (Kenya) dans le but de s'informer des difficultés spécifiques concernant les peaux africaines et de profiter des expériences des tanneurs ayant une bonne réputation. Toutes les personnes contactées au Kenya se sont déclarés disposés à coopérer et même à considérer une assistance technique à la tannerie du Burundi, si nécessaire.

Ensuite, l'expert a contacté les fournisseurs les plus importants de produits chimiques, Hoechst, Rhom et Bayer en Allemagne et aussi Stanl en Hollande dans le but d'obtenir des facilités de paiement et de former une laborantine de Burtan (Mlle Nzikoruriho Jolande) en Europe.

En même temps on a commencé l'installation de la tannerie. Malheureusement pendant le mois d'octobre les banques ont bloqué tous les paiements à cause de litige et par conséquent Burtan a été forcé d'arrêter toutes ses activités.

Touché par ce problème, l'expert a concentré son attention sur le litige. Le Ministre du Commerce et de l'industrie, Albert Muganga, a donné un ordre de mission à Maître Gakwaya Faustin et à l'expert pour aller négocier avec Excelsior à Londres; Maître Gakwaya, Excelsior et l'expert ont mis au point une convention, approuvée par Excelsior.

Pendant son séjour en Europe, l'expert s'est entretenu avec les sociétés Julius Hollander et Heybroek, toutes deux d'Amsterdam, qui par suite ont décidé, en principe, d'abandonner leurs réclamations contre Excelsior et Ami dans le but de favoriser la solution du litige qui handicapait Burtan.

L'expert a visité aussi les fournisseurs de produits chimiques pour conclure les facilités de paiement. Le résultat était très positif.

Résultats obtenus

Au retour, Maître Gakwaya et l'expert ont présenté un rapport de mission (voir annex II) qui était considéré comme acceptable par le Conseil d'Administration de Burtan; cependant ils ont été surpris d'apprendre que le Ministre du Commerce et de l'Industrie avait retiré de Burtan le monopole d'achat et de vente des peaux brutes: son élément le plus lucratif.

La période de validité de la convention était expirée avant que le Gouvernement a approuvé la convention, cependant l'expert a reçu une information verbale de la part d'Excelsior, disant qu'ils tenaient encore à la convention. Pour rendre le problème plus souple, Excelsior est prêt à accepter la signature de Burtan seulement: ils n'exigent plus la signature de la B.C.C. De la part de l'Etat, on demande seulement une lettre du Ministre du Commerce et de l'Industrie certifiant la fin du litige et de ses conséquences.

NOTE

A l'attention de Son Excellence Monsieur le Ministre
du Commerce et de l'Industrie.

De Monsieur Willem VOS, ingénieur conseil en Tannerie.

OBJET : Compte rendu de mission

Conformément aux instructions données par votre Excellence, et aux directives émanant du Conseil d'Administration de BURTAN, en date du 11/11/1981, une délégation composée de Maître GAKWAYA, avocat à Bujumbura, Maître Wim - FRANSEN, avocat à Anvers et Monsieur Willem VOS, ingénieur conseil de l'ONUDI, s'est rendue à Londres pour négocier un protocole d'accord avec la société EXCELSIOR Hydes Skin, afin de régler le litige pendant avec le Gouvernement du Burundi et la société BURTAN.

La mission de l'expert a commencé le 17 novembre.
Avant de commencer les négociations, l'expert a eu un certain nombre de contacts destinés à préparer les discussions, et à jeter les bases de la future exploitation de l'entreprise.

1) BATA : Monsieur Francis, directeur pour le Burundi, Monsieur Stroom, directeur régional, Monsieur Cesari, vice-président exécutif. Ils ont proposé une assistance technique, pour la mise en place de la collecte des peaux, ainsi que pour celle de la tannerie.

2) Acheteurs de peaux brutes :

- Heybroek Rotterdam
- Hollander Amsterdam
- Hollander Hayams Londres
- ARFS Hambourg
- Gerlhaut Muhleim

pour l'achat des peaux brutes

HEYBROEK a toujours été le plus important client de BURTAN, conjointement avec les autres société AURICULA-/A.MI INSTER, ils ont appuyé BURTAN dans la négociation en s'engageant à renoncer à toute poursuite contre EXCELSIOR si celle-ci conclut un accord avec BURTAN.

HEYBROEK a également proposé une assistance technique pour la conservation et la collecte des peaux, et propose également d'acheter immédiatement les stocks existants à un prix à négocier, afin de permettre de payer la première tranche et débloquer la situation, afin de montrer sa bonne volonté envers BURTAN.

3) Fournisseurs de produits chimiques :

- Hoechst Frankfort
- Rohm Darmstadt
- Bayer Leverkusten

Toutes les sociétés se sont engagées à donner un financement de 6 mois pour la fourniture des produits chimiques.

Tous trois se sont en outre engagés à envoyer un chimiste sur place pour former le personnel au moment du démarrage de la tannerie.

4) La future laborantine du laboratoire a été présentée aux différentes entreprises de produits chimiques, elle est actuellement en stage chez STAHL à Waalwijk (entreprise spécialisée dans la fabrication de produits chimiques pour le finissage). Son travail donne toute satisfaction, elle sera en mesure de prendre seule en charge le laboratoire dès son retour au Burundi.

5) Visites aux avocats :

- Shollema Amsterdam
- Wim Fransen Anvers
- Janseen avocat de AMI
- Schelfhout à la Haye (doyen des avocats hollandais).

Tous les avocats consultés ont confirmé la nécessité de conclure le compromis envisagé, car la procédure d'exécution serait longue, coûteuse et aléatoire, et aboutirait à la ruine totale de Burtan longtemps avant qu'un résultat soit obtenu. (2 à 4 ans).

Conversations avec Excelsior

Les conversations ont eu lieu les 8 et 9 décembre à Londres au siège de la société Excelsior.

Les deux délégations sont arrivées à un accord de principe dont le texte définitif collationné par Monsieur Wim Fransen, en accord avec Excelsior est donné en annexe.

Selon l'opinion de l'expert, cet accord est satisfaisant, compte tenu des circonstances actuelles, car il permet de reprendre immédiatement l'activité de BURTAN.

Cependant, pour que l'accord puisse être exécuté, il est indispensable de rétablir le monopole d'achat et de commercialisation des peaux immédiatement.

En effet, pour garantir l'exécution des clauses de l'accord, il est nécessaire de fournir une caution bancaire, et aucun organisme financier n'acceptera de donner cet engagement si la société Burtan ne jouit pas du monopole d'achat des cuirs et peaux.

Au cas où l'accord ne serait pas ratifié, la seule solution possible est la faillite. Dans ce cas en effet, la société se retrouve dans le statut quo, la société Excelsior maintiendrait son blocage de toutes les expéditions de peaux en provenance du Burundi, l'absence du monopole permettrait en outre à des négociants en peaux de collecter sur les marchés, dans ce cas le seul acheteur possible est la société Excelsior, puisqu'elle tenterait de bloquer toutes les expéditions à d'autres acheteurs qu'elle même. Disposant ainsi d'un monopole d'achat de fait, elle serait en mesure de fixer les prix qui lui conviennent.

La société Burtan, de son côté n'ayant plus de ressource, ni d'espoir d'en retrouver ne peut que se laisser mettre en faillite, en effet ses créanciers n'ont aucune raison de continuer à lui faire du crédit, car ils perdraient beaucoup d'argent et auraient intérêt à la liquider le plus tôt possible.

Dans ce cas, compte tenue de sa position de force, la société Excelsior serait en position pour reprendre à bon compte les actifs de Burtan. Au cours des conversations, Monsieur Margossian n'a pas manqué de souligner que son objectif était de reprendre le contrôle de Burtan. Ce que l'on sait de sa gestion passée, et de ses intentions ne permet pas d'espérer, qu'elle agisse dans l'intérêt du Burundi. La société Excelsior en effet est une simple entreprise de courtage qui occupe quatre personnes et n'a aucune expérience ni aucune activité dans le domaine du tannage.

Même si dans ce cas, Burtan et le Gouvernement du Burundi poursuivaient l'exécution de l'arrêt de la Cour d'Appel du Burundi, la procédure serait longue, coûteuse et aléatoire, en effet la décision n'a pas été signifiée dans les délais, ce qui affaiblit la position de Burtan.

Dans le cas où Burtan ratifie l'accord, les échéances à payer sont les suivantes :

- immédiatement :	US \$	100.000
A terme (sur la base d'un taux de 15 + 1 = 16%)		
- au 31 décembre 1982 = 58.350 + 28.000		86.350
- au 31 décembre 1983 = 58.350 + 18.670		77.020
- au 31 décembre 1984 = 58.300 + 9.336		67.685
Total	US \$	<u>331.056</u>

Les ressources dont elle dispose pour y faire face sont les suivantes :

- exéditions bloquées par la saisie arrêt de Excelsior, qui serait libérée immédiatement environ US \$ 100.000
- Marchandises en stocks pour lesquelles des offres ont déjà été reçues environ US \$ 220.000

soit au total, disponibilités immédiates : environ US \$ 320.000

Pour l'avenir, il convient d'accroître la quantité des peaux collectées.

Les chiffres des dernières années sont les suivants :

	<u>Bovins</u>	<u>Caprins</u>	<u>Ovins</u>
1978	26.875	228.000	55.400
1979	24.121	250.000	61.412
1980	30.144	190.000	66.000
moyenne	27.046	223.000	60.900
marge brute sur ventes (moyenne 22.758.000 FBu)			

Disponibilité		-----
probable	100.000	500.000
Taux de		
collecte	27%	56%

En réorganisant et en intensifiant l'effort de collecte, ce pourcentage peut être nettement augmenté. Même compte tenu des frais de collecte et d'administration, ceci laisse une marge de rentabilité très large, ce qui explique d'ailleurs la pression exercée par Excelsior pour récupérer le contrôle.

Une assistance technique pour l'organisation de cette collecte serait nécessaire, il faut noter que deux entreprises ont offert leurs services : Bata et Heybroek en échange de contrats de fourniture de peaux vertes. Ces deux offres sont évidemment toutes deux subordonnées au maintien du monopole. Elles doivent être toutes deux évaluées avec beaucoup de soin, toutefois celle de Heybroek paraît plus avantageuse. Il faut noter que cette société a déjà rendu des services à Burtan, notamment au cours de la négociation avec Excelsior, dans le passé ses relations d'affaires avec Burtan ont toujours été satisfaisantes, enfin les relations seraient moins pesantes car elle n'a pas l'intention de s'installer au Burundi.

Par ailleurs les prix offerts par Heybroek sont nettement supérieurs à ceux de Bata.

En même temps que la reprise de la collecte des peaux, qui permettrait de rétablir l'équilibre financier de l'entreprise ainsi qu'il a été indiqué plus haut et en même temps d'entamer les opérations de tannage.

Il faut noter :

- a) que presque tout le matériel est sur place
- b) que les fournisseurs de produits chimiques ont offert un financement de 6 mois sur leur fournitures.

La société Turner n'a pas encore fait connaître le coût ni les délais du montage, par conséquent il n'est pas possible de présenter un compte d'exploitation prévisionnel, mais il est certain que cette activité peut être entreprise à très court terme, on peut par exemple fixer comme objectif de présenter les premières productions à la Semaine du Cuir en Septembre 1982.

Transcription

Messieurs,

Veillez trouver ci-après le texte de l'accord agréé par la société excelsior :

Quote

Projet daté du 11 décembre 1981 de convention suivant les négociations tenues à Londres le 8 et 9 décembre 1981 à la requête de l'Etat du Burundi.

Par la présente les parties confirment qu'elles sont disposées à transiger pour autant que les conditions suivantes soient acceptées endéans un délai de 2 semaines de la date de ce projet.

Ce projet est bien entendu entièrement confidentiel et n'est formulé que dans le but d'arriver à un règlement amiable à tout bref délai, permettant aux parties de continuer ou reprendre leurs activités commerciales au plus tôt.

Entre : l'Etat du Burundi
la Tannerie du Burundi
Burundi Coffee Company d'une part
et : Excelsior Hides and Skins Limited
Mr Varouge Margossian d'autre part

Les conditions de l'accord sont les suivantes :

1. paiement de US dlr 100,000 conjointement à la société Excelsior et Mr Margossian dans un délai d'une semaine de la date d'acceptation de la convention.
2. paiement échelonné de US dlr 175,000 par tranches annuelles, c'est-à-dire US dlr 58,350 le 31 décembre 1982, US dlr 58,350 le 31 décembre 1983 et US dlr 58.300 le 31 décembre 1984, chacune de ces tranches étant augmentée des intérêts à partir du 1er janvier 1982, calculés sur la tranche à payer et sur la totalité de la somme restant due, au taux de libor (soit le taux d'emprunt bancaire) + 1 pont.

Les intérêts seront payables conjointement à la société Excelsior et Mr Margossian chez la société bancaire Barclays (Suisse) s.a., 6 place de la synagogue, 1211 Genève 11.

3. remise d'une garantie bancaire émanant d'une banque établie en Europe couvrant les paiements visés au numéro 2 dans une forme acceptable à la société bancaire Barclays (Suisse) s.a.
4. à la remise du paiement visé au numéro 1 et de la garantie bancaire visée au numéro 3, Excelsior donnera mainlevée des saisies qu'elle a pratiquées.
5. de même Excelsior se désistara de toutes réclamations à l'égard de l'agence maritime internationale ami, ainsi que des actions qu'elle a introduites contre celle-ci.
6. L'Etat du Burundi, la Tannerie du Burundi et la Burundi Coffee company s'engagent solidairement à tenir excelsior indemne de toute réclamation que pourrait formuler à sa charge ami, heybroek + co handelsmaatschappij, m.a. mijster, avricula, acam leather a.g. et/ou hollander hyams en raison des saisies pratiquées par Excelsior.
7. une déclaration sera publiée conjointement par les parties pour annoncer qu'un accord global est intervenu. Aucune initiative ne pourra être prise à ce sujet sans l'accord préalable et écrit des parties.
8. en vertu du présent accord, l'Etat du Burundi, la Tannerie du Burundi et Burundi Coffee company d'une part et Excelsior Hides and Skins Ltd et Mr Varouge Margossian d'autre part renoncent définitivement à l'avantage des décisions judiciaires et arbitrales qu'ils ont obtenue et à tout autre droit ou réclamation qu'ils pourraient faire valoir les uns à l'égard des autres.

9. Les procédures en cours seront abandonnées, chaque partie prenant à sa charge les frais par elle exposés et abandonnant tout recours envers les autres.
10. Les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents pour trancher tout litige concernant cet accord.
11. A la signature de ce projet par toutes les parties, un accord sera considéré comme étant intervenu dans les termes du projet.

unquote

vous voudrez bien me faire savoir d'urgence si ce texte est accepté par l'Etat du Burundi, la Burtan et la Burundi Coffee company.

Je suis d'avis qu'il s'agit d'un règlement valable.

s d - wim Fransen - avocat

NATIONS UNIES



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ONU/DI le 17 juillet 1981

Demande présentée par le Gouvernement de la République du Burundi

Services Industriels Spéciaux

DISTRIBUTION INTERNE

DESCRIPTION DE POSTE

SI/BDI/81/801/LI-01/31.7.D

Désignation du poste	Consultant en tannerie
Durée de la mission	Trois mois
Date d'entrée en fonctions	Dès que possible
Lieu d'affectation	Bujumbura
But du projet	Effectuer une étude complète de la BURTAN et définir un plan de redressement de la société pour les années à venir.
Attributions	<p>Le consultant sera rattaché au Ministère du Commerce et de l'Industrie et en particulier sera chargé des fonctions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Etudier la situation actuelle de la BURTAN et élaborer un diagnostic économique, technique et de gestion.2. Evaluer les études effectuées précédemment et élaborer une étude de préinvestissement actualisée comprenant l'ensemble de trois phases du développement de l'entreprise, et dégageant essentiellement les conditions de sa factibilité économique.3. Conseiller le Gouvernement sur sa viabilité et définir l'orientation de la politique pour les prochaines années. En particulier, le consultant aura à définir si la société doit être réorganisée et éventuellement si une association doit être recherchée avec un partenaire étranger et sur quelle base.4. Dans ce cas, il conseillera le Gouvernement dans la phase de négociation avec un éventuel partenaire.

Toutes candidatures ou communications relatives à cette description de poste devront être adressées à:

Section de recrutement du personnel affecté aux projets, Division des opérations industrielles
ONU/DI, Centre International de Vienne, B.P. 300, A-1400 Vienne (Autriche).

Le Consultant travaillera en étroite liaison avec le Conseiller Technique Principal du Projet BDI/77/006 qui assurera en outre le soutien opérationnel et logistique.

Le Consultant devra également établir un rapport final exposant les conclusions de sa mission et ses recommandations au Gouvernement quant aux mesures que celui-ci pourrait éventuellement adopter.

Formation et expérience requises Spécialiste de haut niveau en tannerie, ayant une expérience de la gestion d'entreprises si possible dans un pays en développement. Cette condition est impérative.

Connaissances linguistiques Français

Renseignements complémentaires Le Burundi possède un élevage de bovins, ovins et caprins relativement important, et jusqu'à une date récente n'a jamais tiré parti de cette ressource.

Le estimations du cheptel pour l'année 1980 sont les suivantes:

Bovins	380,000
Caprins	615,000
Ovins	213,000

Toutefois les chiffres manquent pour estimer les taux d'abattage et le nombre de peaux réellement disponibles (par suite de la difficulté des communications, et de l'ignorance des éleveurs, une grande partie est perdue).

Selon les différentes estimations, on peut évaluer la disponibilité potentielle entre 110 et 200 peaux par jour pour les bovins et environ 1,500 à 2,000 peaux pour les ovins et les caprins, le chiffre de 500 peaux par jour pour les bovins pouvant être considéré comme une possibilité à long terme.

En considération de ces chiffres, la création d'une tannerie industrielle au Burundi paraît factible. A la suite d'une pré-étude établie par un consultant de l'OMUDI en 1975, la tannerie du Burundi (BURTAN) a été créée en 1976, sous forme d'une société d'économie mixte dans laquelle l'Etat est majoritaire.

Le démarrage était prévu en trois phases:

Phase I	:	Ovins et caprins brut Bovins Wet Blue
Phase II	:	Ovins et caprins en wet blue Bovins en croûte
Phase III	:	Bovins, Ovins et caprins terminés ou "prêt à terminer"

La gestion de la société a été confiée à une société britannique Excelsior Hide and Skin, le matériel a été commandé par celle-ci en Grande Bretagne à la société Turner et Cie.

En 1977, à la suite d'un conflit avec le Gouvernement, le contrat de gestion de la société Excelsior a pris fin. Le montage de la phase I de l'entreprise qui était en cours s'est trouvé arrêté. La société a dû se contenter d'exporter des peaux séchées en petite quantité. Une nouvelle étude a été effectuée en 1977 avec l'aide du CTP du projet ONUDI pour projeter la première phase de la construction de l'usine.

En prévision d'un redéploiement ultérieur de l'entreprise, la société a bénéficié d'une mission d'un expert dans le cadre du projet RP/BDI/80/004 pour projeter les investissements pour les phases II et III ultérieures, ce rapport ne considérait pas les aspects économiques de la tannerie. Ceci s'ajoute en stricte conformité avec les termes de référence du projet.

On peut également faire remarquer que cette mission était prématurée au moment où le montage de la phase I était encore à peine commencé, et par conséquent les étapes II et III étaient d'autant plus incertaines.

Toutefois, les disponibilités de l'entreprise sont insuffisantes pour réaliser seule les investissements nécessaires, d'autre part, il est nécessaire d'actualiser les études de préinvestissement qui avaient été effectuées, enfin il faut définir la politique de gestion que doit suivre l'entreprise: faut-il rechercher un partenaire technique étranger, sur quelle base, faut-il réorganiser la société, quel est le montant total des investissements à envisager?

Le consultant aura donc à reprendre les études déjà effectuées, effectuer le diagnostic d'ensemble de la société, effectuer une étude de préinvestissement, conseiller le Gouvernement sur la politique à suivre en ce qui concerne la recherche d'éventuels partenaires, le cas échéant, si cette solution s'avérait la meilleure, le consultant pourrait être appelé à prendre la gestion de l'entreprise sous forme d'OPAS dans la mesure où un financement pourrait être trouvé.

AUCUNE CANDIDATURE REQUISE POUR LE MOMENT

